



Message n°8ob du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des eaux usées – PAD Ancienne Gare – Equipement de base: eaux claires, eaux usées et station de pompage – Crédit d'engagement de 4 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°8ob concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 4 100 000 francs destiné à l'équipement de base servant à la récolte des eaux claires et des eaux usées, ainsi qu'à la construction d'une station de pompage (STAP) dans le PAD « Ancienne Gare ».

Contexte de la demande et projet de construction

Le PGEE 2018 prévoyait l'évacuation des eaux claires dans la Veveyse, par la création de nouveaux collecteurs. L'étude de détail dans le cadre du PIM (Projet d'infrastructure de mobilité) a montré que le collecteur d'eaux claires serait techniquement très compliqué à réaliser. Pour cette raison, le concept du PGEE a dû être modifié. Cette modification a été validée par le SEN en séance du 14 mars 2024.

But de la dépense

Le montant de 4 100 000 francs sera alloué comme suit:

➤ PGEE: Evacuation des eaux claires

Selon l'article 7 alinéa 2 de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), l'évacuation des eaux pluviales doit se faire prioritairement par infiltration, pour autant que les conditions locales le permettent. En cas d'impossibilité, il convient de déverser les débits dans les eaux superficielles.

Pour le secteur concerné, le PGEE indique que le potentiel est mauvais voire impossible. Pour cette raison, les eaux claires du PAD « Ancienne Gare » seront majoritairement déversées dans le Tatrel par le biais des collecteurs communaux (ch. EC 3703, selon plan annexé).

Dans le périmètre du PAD, des nouveaux collecteurs communaux seront construits, le long de deux axes principaux (un côté route des Pléiades et un sous la desserte publique). Des attentes pour le raccordement des bâtiments ainsi que les arrivées depuis les aménagements externes seront raccordées sur ces axes principaux.

➤ PGEE: Evacuation des eaux usées

Le collecteur des eaux usées doit être déplacé à cause des constructions des parkings souterrains situés dans le périmètre du PAD. De plus, au vu de sa très faible pente, il est prévu de mettre en place une station de pompage (STAP).

Ainsi, les collecteurs EU seront construits, parallèlement aux collecteurs d'eaux claires, en périphérie du PAD (cf. plan annexé) équipés des attentes nécessaires au raccordement des futurs bâtiments.

Le nouveau collecteur Est situé sous la desserte publique reprendra toutes les eaux usées de la partie Nord de la Commune qui arrivent dans la chambre existante (ch. EU 8922, selon plan annexé).

Les deux collecteurs parallèles se rejoindront dans la partie Sud du PAD, afin de se raccorder à la STAP. Ces eaux pompées transiteront en pression par un tuyau de refoulement de 180 mètres jusqu'au collecteur existant dans la chambre (Ch. EU905, selon plan annexé), située dans la route cantonale. Quant au trop-plein, il se déversera depuis la STAP vers le collecteur EU existant (Ch. EU 8971, selon plan annexé).

Le diamètre des nouveaux collecteurs EU sera de 250 mm.

La STAP, quant à elle, sera dimensionnée pour 4000 EH (équivalents-habitants) (*950 habitants et 250 emplois pour le PAD uniquement*).

Le nouvel édifice de la STAP sera complètement enterré. Celle-ci sera équipée de deux pompes à sec qui en assureront le fonctionnement. Cette fosse disposera d'un volume de 18 m³.

Les taxes de raccordement qui seront facturées pour la totalité des parcelles représentent environ 550 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.080 / 7201.5030.20

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 4'100'000.00

Ce montant a été inscrit à la planification des investissements 2024-2028.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 4'100'000.00

Fr. 51'250.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 4 100 000 francs destiné à l'équipement de base des eaux claires, des eaux usées et de la construction de la nouvelle station de pompage (STAP) du PAD « Ancienne Gare ».

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
Plan situation



- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°80b du Conseil communal, du 3 septembre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 4 100 000 francs destiné à l'équipement de base des eaux claires, des eaux usées et de la construction de la nouvelle station de pompage (STAP) du PAD « Ancienne Gare ».

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures de traitement des eaux usées, et leurs frais seront amortis en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

PAD Ancienne Gare

Équipement de base eaux claires et eaux usées

Message n°80b - Annexe 2 - Plan



23 août 2024

STC - FP 22.08.2024

Echelle 1:2 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

